



**ASSOCIATION LE HÉRON ZÉBRÉ,
« BIODANZA, LA VIE QUI DANSE EN NOUS »**

OBJET : NOTRE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITÉS EN GROUPE HEBDOMADAIRE

PERIODES À LAQUELLE ONT LIEU LES SÉANCES :

- Les séances ont lieu entre le mois de septembre et le mois de juin.
- Il n'y a pas d'activité les jours fériés et pendant les vacances scolaires.
- Sauf exceptions, les séances de Biodanza se déroulent à Montpellier.

EN PRATIQUE :

- Il est recommandé d'arriver **au moins 5 minutes** avant le démarrage de l'activité.
- En cas d'impossibilité de venir, il vous est demandé de prévenir l'association par **SMS** ou d'appeler au **06 03 88 67 75** afin de respecter la convivialité du groupe. (Merci de le faire dès que vous le savez)
- A titre exceptionnel, une séance peut être décalée à une autre date après obtention de l'accord d'une majorité des participants.
- Une séance peut être annulée par manque de participants (si inférieure à 4)
- Compte-tenu de la taille de la salle actuelle, le nombre d'inscription est limité à environ 25 personnes.

TARIFS :

- Lors d'une séance « porte ouverte » la séance est gratuite pour tous. (Généralement, lors de la première séance de reprise en septembre)
- Il est possible de réaliser une séance découverte qui est offerte et ce, en fonction des possibilités d'intégration dans le groupe, de la date et dans tous les cas, après avoir eu un entretien préalable.
- Le montant de l'adhésion et de la participation à cette activité est déterminé chaque année par l'association sur la fiche d'inscription ou visible sur le site internet <https://biodanza-herault-gard.fr/>.
- Le paiement est possible en plusieurs fois selon un engagement réciproque. (Par virement, chèques ou espèces)
- Le remboursement partiel est possible sur demande au président de l'association en cas d'incapacité totale à pratiquer la Biodanza. (À justifier)

ASSURANCE :

- Les accidents corporels en séance et qui ne sont pas de la responsabilité du facilitateur ne sont pas pris en charge par l'association.
- Une responsabilité civile et dommages aux biens mobiliers est garantie par l'association.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE. Sont considérés motifs d'exclusion :

- L'arrivée en dehors des horaires (en particulier quand les danses ont commencées)
- La mise en danger d'autrui pendant une séance.
- Le non-respect des règles de sécurité en vigueur dans les locaux utilisés.
- Le non-paiement de la participation aux séances de Biodanza.
- La dégradation du matériel des locaux utilisés.
- Des propos désobligeants envers le facilitateur ou un ou plusieurs participants.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association. (Agressivité, injures, violence, etc.)
- Le non-respect des règles de fonctionnements pour les activités du groupe hebdomadaire.